

Mai - Juin 2016

2nd degré

Enseignants

Mouvement des maîtres 2016 : des pertes d'heures confirmées !

Exigeons des chefs d'établissement
le respect de *l'Accord national sur l'emploi* !

Petits arrangements en sous-main avec les règles
=
gros dégâts pour les maîtres !

Tous unis pour les défendre !

Retenues de salaire pour absence et retard

Lorsque le salarié est absent ou en retard sans justification, l'employeur peut diminuer en conséquence la rémunération, celle-ci étant la contrepartie d'un travail.

Dans ce cas précis, la retenue sur salaire n'a pas la nature de sanction disciplinaire et n'est donc pas interdite.

Salariés
des établissements

Le Spelc vous accompagne
dans le mouvement de l'emploi.
Adressez vos documents
à votre représentant.

